**Avenant n°1 : Convention de prêt à usage de matériel de l’ENSAIT.**

1. **Objet de l’avenant.**

Le présent avenant a pour objet la modification de la convention de prêt à usage concernant la Caméra Infrarouge Compacte FLIR C2.

1. **Parties à l’avenant.**

Le présent avenant est conclu entre, d’une part :

L’Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries textiles (ENSAIT), Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège social est situé :

2 allée Louise et Victor Champier BP 30329 ROUBAIX 59100 CEDEX 1 – France. Siret n°195 903 380 00010

Représentée par son Directeur M. Éric DEVAUX.

Et d’autre part :

Mme/M X

1. **Motif de l’avenant.**

Le présent avenant vient prolonger la durée du prêt à usage du matériel objet de la convention initiale.

Le matériel est prêté à Mme/M X jusqu’au (date prévue) 18h.

1. **Maintien des clauses de la convention initiale.**

Le présent avenant vient modifier la convention de prêt à usage initiale uniquement en ce qui concerne la durée de celle-ci. Toutes les clauses autres que celle relative à la durée de la convention sont réputées inchangées.

Fait à Roubaix le

Signature :

Monsieur le Directeur Eric DEVAUX

Signature :

Mme/M X